



PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

11 juillet 2023

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Marie-France PROUHEZE, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROlier, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Frédéric MONTANIER, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET

Représentés : Monsieur Denis GRAS par Madame Michelle BASTIDE, Madame Sophie RIEUTORT par Madame Jacqueline BAGOUET

Absents et excusés : Monsieur François HERMET, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Josiane COMPAIN, Madame Marie BOYER, Madame Vanessa ASTIER, Monsieur Cédric GINESTIERE, Monsieur Vincent BONNET

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 09/06/23

COMMANDE PUBLIQUE :

- Attribution marché de fourniture repas de restauration scolaire
- Informations entreprises retenues : Maitrise d'œuvre renaissance ancienne école du Fau en 3 espaces, raccordement au réseau AEP du village de Grandviala

FINANCES :

- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des commerçants d'Aumont
- Subvention Association Chorale Terre de Peyre
- Fond de concours auprès du SDEE48 pour l'enfouissement du réseau de basse Tension électrique au village du Chambon
- Modification du Budget Lotissement Bois Nalt 2023
- Accompagnement du SDEE48 à la rénovation énergétique de bâtiments publics

OPERATIONS FONCIERES :

- Cession du lavoir de Lasbros à Madame Itier – Lallemand
- Cession Aubigeyrettes – VALENTIN Marine – devant de jardin

DIVERS :

- Approbation du plan d'adressage de la Commune
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Restauration scolaire - Attribution du marché (N° DE_2023_0065)

Messieurs Vincent Hermet et Alain Astruc ne participent pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération approuvant l'avenant N°02 au marché de fournitures de repas,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31/08/23,

VU la décision de l'OGEC- école de la Présentation - de ne pas renouveler la convention de groupement de commande,

Vu l'annonce légale publiée sur la plate-forme e-marchéspublics.com (25/04/23) et dans le journal "La Lozère Nouvelle" (27/04/23),

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du 02/06/23,

DELIBERE

Article 1 : - Approuve l'attribution du marché de fournitures de repas en liaison chaude à l'ADPEP48 – Centre du Ventouzet – dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Prix du repas..... 5,28 € TTC - offre de base - (prix indexé chaque année selon les indices de révision prévu au marché)**

- **Durée du marché : 1 ans (01 septembre 2023 au 31 août 2024) reconductible tacitement, 3 fois pour la même période. La durée maximale du marché ne pourra donc pas excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2027**

Article 2 : - La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au budget 2023 – budget principal : fonctionnement -

Article 3 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

L'adjoint au Maire

Résultat du vote : adoptée

Subventions complémentaires 2023 (N° DE_2023_0066)

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions complémentaires qu'il a reçu de la part des associations : Association des commerçants et artisans d'Aumont-Aubrac, et, l'association Chorale Terre de Peyre.

L'association des commerçants et artisans d'Aumont-Aubrac avait pris l'initiative d'implanter des décorations saisonnières pour embellir le centre-bourg. Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire à l'association des commerçants et artisans d'Aumont-Aubrac, et, que la commune prenne en charge cet embellissement de l'espace public.

L'association Chorale Terre de Peyre vient de se constituer et demande une désignation de membres de droit Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions complémentaires suivant sur le budget principal de la commune 2023 :
- **Association des commerçants et artisans d'Aumont-Aubrac : 404 euros**, motif : décorations extérieures saisonnières.
- décide que la commune prendra désormais en charge toutes les décorations extérieures installées sur les espaces publics communaux pour les embellir.

- **L'association Chorale Terre de Peyre : 1 000 euros**, motif : création de l'Association

- désigne les membres de droit pour l'association Chorale Terre de Peyre :

-Christian MALAVIEILLE

- Daniel MANTRAND

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié conforme et exécutoire

M. Alain ASTRUC, Maire :

Résultat du vote : adoptée

Fond de concours SDEE- Commune- travaux d'électrification village Le Chambon (N° DE_2023_0067)

Monsieur Alain ASTRUC ne participe pas

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire délégué expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Chambon de Fau de Peyre	51 159.94 €	Participation du SDEE	34 106.63 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	17 053.31 €
Total	51 159.94 €	Total	51 159.94 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination le Chambon de Fau de Peyre	45 998.88 €	Participation du SDEE	30 665.92 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	15 332.96 €
Total	45 998.88 €	Total	45 998.88 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire délégué ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire,

L'adjoint au Maire

Résultat du vote : adoptée

ACCOMPAGNEMENT DU SDEE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS PUBLICS - (N° DE_2023_0068)

Monsieur Alain ASTRUC ne participe pas

ACCOMPAGNEMENT DU SDEE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS PUBLICS

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 intensifie la lutte contre les habitations dites « passoires énergétiques » en gelant toute augmentation de loyers des logements classés F et G dès 2023 puis en interdisant progressivement à la location les logements concernés (les étiquettes G en 2025, puis les étiquettes F en 2028).

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale.

Monsieur l'Adjoint indique également, qu'au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE est lauréat de différents Appel à Projets lui permettant de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique basée sur un audit énergétique, véritable outil d'aide à la décision en offrant une vision claire sur les investissements à réaliser, les économies générées et les financements mobilisables ;
- la seconde correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (rédaction du cahier des charges pour la recherche éventuelle d'un maître d'œuvre, relecture des pièces produites par la maîtrise d'œuvre le cas échéant, relecture du dossier de consultation et appui à l'analyse des offres pour la sélection des entreprises de travaux, montage des dossiers de demande de financement, suivi de l'opération).

Les audits énergétiques réalisés concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE, conformément à la stratégie immobilière et énergétique de la Collectivité, en privilégiant ceux identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée.

Les études de faisabilité réalisées dans le cadre de cette convention seront financées par le SDEE 48 à hauteur de 80% pour le premier bâtiment.

Pour les bâtiments supplémentaires et uniquement pour les communes rurales, la contribution du SDEE 48 sera de 30% par bâtiment.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à un accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique de bâtiments publics ;

SOLLICITE la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants :

- logements Ancienne Mairie de La Chaze - le bourg de La Chaze
- maison Rose - 6 rue du Pré Claux

AUTORISE son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention susvisée.

Certifié conforme et exécutoire

L'adjoint au Maire

Résultat du vote : adoptée

Déclassement parcelle 076 D 1339 - Commune déléguée de Jayols - (N° DE_2023_0069)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Monsieur VALENTIN Marine pour l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée 076 D 1339 d'une surface de 308 m² située devant sa maison.

Il explique que cette bande de terrain de 308 m² n'a aucune utilité à la commune.

Cette bande de terrain cadastrée 076 D 1339 n'est pas affectée à l'usage direct du public et n'est pas affectée à un service public. Il s'agit simplement d'une bande enherbée sans intérêt pour la commune.

Le maire rappelle qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il propose à l'assemblée de constater la non affectation de la parcelle 076 D 1339 à un service public ou à l'usage direct du public et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il explique à l'assemblée que ce déclassement permettra de céder la parcelle 076 D 1339 à Mme Marine VALENTIN,

Vu l'exposé du maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1 et L.2141-1

Vu le plan de division dressé le 27/01/2023 mis à jour le 26/04/2023 par Philippe Rieu, géomètre expert,

Vu l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération,

Considérant que la bande de terrain cadastrée 076 D 1339 d'une surface de 308 m² n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain 076 D 1339 et d'en prononcer le déclassement,

Considérant que ce déclassement permettra de céder la parcelle 076 D 1339 à Madame Marine VALENTIN,

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle 076 D 1339,

DECIDE de prononcer le déclassement de la parcelle 076 D 1339 du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Résultat du vote : adoptée

Cession parcelle 076 D 1339 à Mme Marine VALENTIN - Commune Déléguée de Javols - (N° DE_2023_0070)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Madame Marine VALENTIN pour l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée 076 D 1339 d'une surface de 308 m² située devant sa maison.

Il explique que cette bande de terrain n'a aucune utilité à la commune.

Par délibération n°DE_2023_0069 en date du 11 juillet 2023 le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de la parcelle 076 D 1339 du domaine public et l'a intégré dans le domaine privé de la commune.

Il propose au conseil de céder à Madame Marine VALENTIN la parcelle 076 D 1339 d'une surface de 308 m² au prix de 8 euros du m² suivant l'avis des domaines.

Vu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-14,

Vu l'avis des domaines n°2023-48009-352133-AR du 24 mai 2023,

Le conseil, après avoir délibéré :

AUTORISE la cession à Madame VALENTIN Marine de la parcelle 076 D 1339 d'une surface de 308 m² au prix de 8 euros du m², (budget non assujéti à la TVA)

DIT que les frais afférents à cet échange sont à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Maître Aurélie BONHOMME, Notaire à Saint Chély d'Apcher (Lozère) pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cet échange

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette cession.

Résultat du vote : adoptée

Modification budget lotissement Bois Nalt 2023 (N° DE_2023_0071)

Suite à une erreur matérielle, les opérations d'ordre n'apparaissaient pas sur le budget du Lotissement Bois Nalt,

Monsieur le Maire propose de corriger cette anomalie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe 2023 du lotissement Bois Nalt annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Certifié conforme et exécutoire

M. Astruc Alain, Maire

Résultat du vote : adoptée

Dénomination et Numérotation des voies et lieux-dits de la Commune de Peyre en Aubrac (N° DE_2023_0072)

OBJET : Dénomination et Numérotation des voies et lieux-dits de la Commune de Peyre en Aubrac,

Par délibération du 08/03/21 « Plan d'adressage et prestation LA POSTE », le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services

commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des Immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (liste en annexe de la présente délibération).

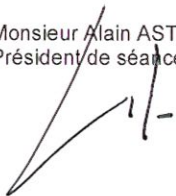
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** les dénominations des voies et lieux-dits de la Commune listées dans l'état annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance



Madame Marie-France PROUHEZE
Secrétaire de séance

